



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU
Division Réseaux routiers

Exigences à l'égard des géodonnées et importance de l'application métier mobilité douce FA LV pour la planification des réseaux cyclables.

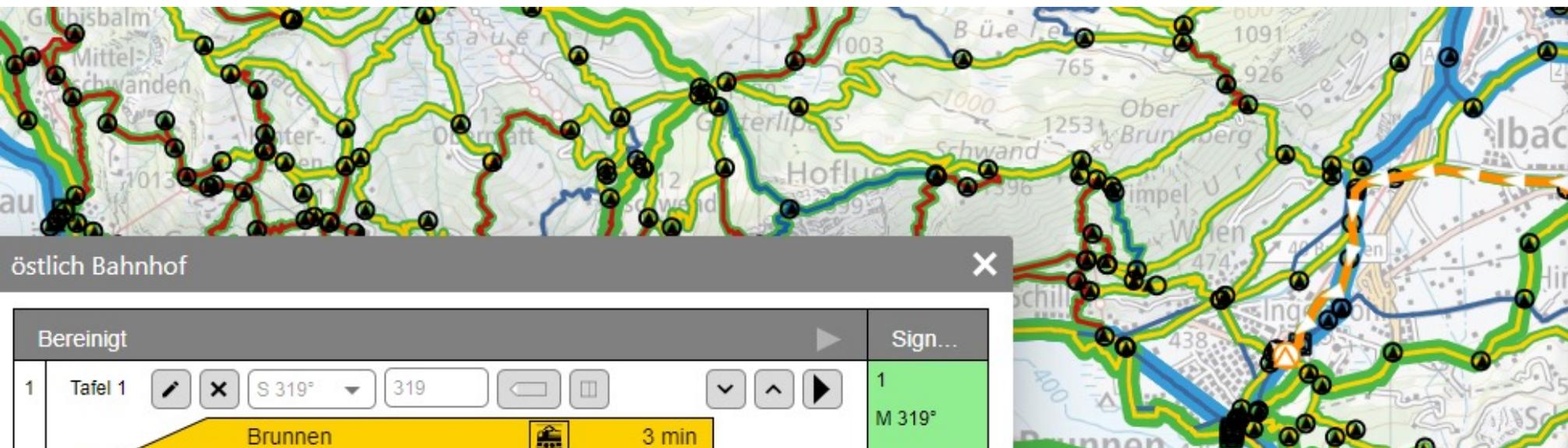
29.03.2023

Auteur: André Schneider



L'application métier mobilité douce FA LV

- **Tous les cantons** (GR, NW et SH dès 2024), Liechtenstein et Suisse Rando l'utilisent pour saisir et gérer leurs réseaux de randonnée.
- SuisseMobile et certains cantons l'utilisent pour saisir et gérer leurs réseaux de loisirs **vélo**, **VTT** et skating.
- La FALV garantit aux cantons
 - l'**harmonisation** des géodonnées aux frontières cantonales,
 - l'**actualisation** avec les géodonnées de référence swisstopo,
 - et une réalisation **automatique** de la signalisation.



Zielbezeichnung:	
Zielbezeichnung (Zusatz):	
Symbole:	
Höhe ü. M.:	437.058
Zeit anzeigen?:	<input checked="" type="checkbox"/>
LV-Knoten:	<input type="checkbox"/>
Bemerkungen:	

P-Standort	
Standortnummer:	194.1
Standortnummer (alt):	68920501
Infotafel:	
Durchmesser [cm]:	
Trägerlänge [cm]:	



L'application métier mobilité douce FA LV → **aussi pour le vélo quotidien !**

- La FALV va être **développée** pour pouvoir gérer les réseaux cyclables du quotidien, de loisir et du VTT.
- L'utilisation de la FA LV par un canton **lui garantira de répondre aux exigences** requises par la loi et par l'OFROU.
- La première étape de développement de la FA LV sera mise à disposition en **août 2023**, et permettra aux cantons et aux communes de saisir leurs réseaux cyclables planifiés et réalisés.
- Une deuxième étape de développement devrait commencer en 2024



Les géodonnées pour le vélo

→ deux lois et une ordonnance !

- La loi fédérale sur les voies cyclables:
 - La Confédération définit les exigences qualitatives et techniques concernant les géodonnées (art. 12).
 - Les cantons mettent à disposition de la Confédération des géodonnées actualisées (art. 12).
 - La Confédération publie des géodonnées harmonisées (art. 15)
- La loi fédérale et l'ordonnance sur la géoinformation (Lgéo et Ogéo) définissent des critères supplémentaires quant à la description, la qualité, l'harmonisation, la mise à jour, la publication et la responsabilité des géodonnées.



Géodonnées: les exigences requises

- Les géodonnées sont harmonisées aux frontières cantonales (et communales)
- swissTLM3D et le futur Verkehrsnetz CH de swisstopo sont les géoréférences de base.
- Les géodonnées (y compris les géométries) doivent être actuelles.
- Les géodonnées doivent correspondre au futur «Modèle minimal de géodonnées (MGDM)».
- Les standards métiers concernant la mobilité douce doivent être respectés (par exemple le nouveau «guide de planification des réseaux cyclables»)

L'utilisation de la FA LV

- **garantit au cantons de répondre à toutes les exigences.**
- permet à la Confédération de publier des géodonnées harmonisées.



Les géodonnées des réseaux cyclables: pourquoi et pour qui ?

- pour les administrations cantonales
- pour les administrations communales
- pour les aménageurs de l'espace
- pour les cyclistes de loisirs
- pour les vététistes
- pour les cyclistes du quotidien
- pour les décisions politiques
- pour le chemin le plus court
- pour le chemin le plus adéquat
- pour la mobilité multimodale
- pour la mobilité automatisée et intelligente
- pour les applications web
- pour la politique énergétique
- pour la politique de la santé
- pour différents projets nationaux
- pour les organisations professionnelles
- pour les services spécialisés
- pour les entreprises
- pour toute la population
- etc.

